

**Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 2 juillet 2025  
N° 2025/22

**Arrêté de réglementation de circulation**

**Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CHAPRON SAS – 19 Avenue des Sports -53600 SAINT GEMMES LE ROBERT, représenté par M CHAPRON Jean-Paul;

**Considérant** les travaux d'aménagement place PMR au cimetière et abaissement de trottoir route de Conlie, en agglomération de Mézières-sous-Lavardin du 07/07/2025 au 18/07/2025 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux d'aménagement place PMR au cimetière et abaissement de trottoir route de Conlie ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

**ARTICLE 2 – Restrictions de circulation**

La route de Conlie sera restreinte à la circulation par un alternat par feux tricolores.

Les deux sens de circulation seront concernés par alternance.

**ARTICLE 3 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de l'entreprise CHAPRON SAS, responsable des travaux.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

**ARTICLE 4 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

**ARTICLE 5 – Délais de prescription**

Cet arrêté prendra effet du Lundi 7 juillet au vendredi 18 juillet 2025.

Fait à **Mézières sous Lavardin**,  
Le 2 juillet 2025,  
L'adjointe,  
Linda Goisbault